

TERMES DE REFERENCE EVALUATION EXTERNE

Pour une assistance effective et pérenne
aux victimes de conflits

Novembre 2012 – Février 2013

Rédacteurs :
Pierre Gallien
Stephanie Legoff
Sophie Coelho
Juillet 2012

I. PRESENTATION DU PROJET A EVALUER

I.1. Description du projet

Intitulé du programme :	Pour une assistance effective et pérenne aux victimes de conflits
Localisation précise :	Selon les objectifs, le programme sera mis en œuvre à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none">• International• National dans 6 pays prioritairement ciblés : Algérie, Cambodge, Liberia, Népal, Sierra Leone, Somaliland La capitalisation pourra aussi élargir l'analyse à d'autres contextes et expériences si besoin.

Date de démarrage: Janvier 2010, début de l'année 2 de la Convention Programme d'une durée globale de 4 ans (2009 à fin 2012)

Durée programme : 39 mois, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2013 – Extension demandée de 3 mois

Partenaires locaux Organisations de la société civile de victimes de conflits et de personnes handicapées
Campagne Internationale Contre les Mines (ICBL)
Coalition pour l'Interdiction des Bombes à Sous munitions (CMC)
Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (GICHD),
Les centres de réadaptation des pays ciblés
Représentants mandatés par les gouvernements sur la thématique

Groupes cibles : Les personnes handicapées
Les organisations de victimes de conflits
Les organisations de personnes handicapées (OPH) internationales, nationales et locales
Les fédérations et réseaux d'OPH au niveau national et international
Les pouvoirs publics des pays cibles
Les prestataires publics et privés de services de réadaptation

Budget global : 2 844 178 EUROS

Requête globale AFD : 1 422 089 EUROS

I.2. Objectifs et logique du programme¹

Situation de départ et justification du projet

Dix ans après l'adoption du traité d'Ottawa (1999), l'assistance aux victimes de mines antipersonnel reste un enjeu majeur. D'une part, le nombre de personnes handicapées survivants aux mines, bombes à sous munition et conflits, et dont la plupart nécessite de l'assistance toute leur vie, ne cesse d'augmenter. D'autre part, les services d'assistance aux victimes sont caractérisés par une couverture géographique et sociale, une qualité et une pérennité qui ne permettent pas d'apporter une réponse adaptée et durable aux besoins. La mise en œuvre effective et pérenne de l'assistance aux victimes est limitée par plusieurs facteurs :

- Une connaissance et compréhension insuffisantes des victimes et de la société civile sur les droits à l'assistance ;
- Des capacités de plaidoyer de la société civile et des victimes au niveau national et international insuffisantes pour influencer efficacement et durablement les politiques publiques ;
- Une déficience de la coordination au sein de la société civile agissant dans le domaine de l'assistance aux victimes ne permettant pas de porter une parole commune et concertée ;
- La faible participation de la société civile et des victimes aux espaces de concertation et aux processus de décisions nationaux et internationaux qui les concerne ;
- La carence de mécanismes de gouvernance des services et d'échanges et collaborations entre les États, les prestataires de services et les usagers ;
- La faible pérennité des services de réadaptation alors qu'ils sont indispensables tout au long de la vie de la personne, et que la réadaptation constitue un préalable incontournable à l'insertion économique et à la participation des PH ;
- La priorité insuffisante donnée à l'assistance aux victimes par les États et la Coopération Internationale en regard des besoins identifiés et exprimés par les victimes ;
- Les capacités techniques limitées des États et ministères de tutelles affectant l'élaboration de politiques du handicap et de plans d'action de qualité pour l'assistance aux victimes ;
- La faible valorisation et diffusion des expériences existantes et des leçons apprises.

La **finalité** du programme est de **contribuer à la mise en œuvre effective et pérenne de l'assistance aux victimes de conflits²**.

Objectif global du programme : « Renforcer la qualité, couverture, et pérennité des services d'assistance aux victimes de conflits, en particulier les services de réadaptation, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la participation active des usagers et de la société civile ».

Objectifs spécifiques (OS) du programme :

OS 1 : « Faciliter la participation active de la société civile dans les processus décisionnaires relatifs à l'assistance aux victimes au niveau national, régional et international » (International, Algérie, Népal)

OS 2 : « Garantir les conditions d'une pérennité technique et financière d'une offre de soins de qualité proposée par les services de réadaptation ciblés dans 5 pays » (Népal, Cambodge, Libéria, Sierra Leone, Somaliland)

¹ Le programme réfèrera ici à la convention programme dans sa globalité. Le projet fera référence aux projets développés dans chaque pays, dans le cadre de cette convention.

² Cf. Annexe 1 : Logique d'intervention du programme

OS 3 : « Capitalisation : Diffuser, auprès de l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux concernés, des méthodologies, outils et bonnes pratiques dont la mise en œuvre contribue au plaidoyer pour l'assistance aux victimes et à la pérennisation des services de réadaptation »

II. L'évaluation

II.1. Justification

L'évaluation représente un intérêt majeur dans le processus de développement et pérennisation de l'assistance aux victimes. En effet, en permettant de réaliser un bilan des actions mises en œuvre et des résultats et objectifs atteints sur 4 ans dans plusieurs pays et au niveau international, et d'apprécier par conséquent les acquis, elle permettra de mieux décider des démarches et des actions futures à mettre en œuvre en faveur de l'assistance aux victimes de conflits.

L'évaluation vise à :

- Vérifier la pertinence et la cohérence des objectifs fixés initialement;
- Mesurer le degré d'atteinte des résultats directs attendus, des objectifs spécifiques et de l'objectif global ;
- Apprécier la mise en œuvre des moyens et leur adéquation avec les contextes et les objectifs ;
- Identifier les effets des projets

L'évaluation couvrira l'ensemble des composantes du programme tant au niveau national qu'international.

II.2. Objectifs spécifiques pour HI et ses partenaires

L'intérêt de cette évaluation est multiple :

- D'une part, l'évaluation permettra à HI de connaître les effets de ce programme dans une perspective de partage et de capitalisation de cette expérience internationale entre les différents programmes et services de HI.
- D'autre part, cette évaluation s'inscrit dans une démarche de capitalisation des expériences, d'approfondissement et de renforcement des savoir-faire et des pratiques et vise à contribuer à l'amélioration des connaissances de la communauté internationale humanitaire notamment sur la thématique globale Assistance aux victimes de mines

Le programme est basé sur différentes approches et principes fondateurs qui sous tendent la mise en œuvre de l'ensemble de ses activités. Les évaluateurs en apprécieront la pertinence d'ensemble:

- Partenariat et responsabilisation des partenaires dans la mise en œuvre des activités.
- Approche multi partenariale et de concertation multi acteurs ; afin de répondre à une approche inclusive, la stratégie est de tisser des liens entre les acteurs de natures différentes (décideurs, société civile, professionnels)
- Approche contextuelle basée sur une recherche de synergie entre des contextes partageant une même problématique dans une période de sortie de crise plus ou moins avancée.
- Une approche systémique basée sur trois piliers d'intervention (, chacun avec une logique propres mais visant tous trois un objectif commun.

- Un meilleur accès aux services pour les victimes de mines anti personnelles repose sur un équilibre entre une prestation de services de qualité via les centre de réadaptation, une évolution institutionnelle et un renforcement des usagers dans les processus décisionnels

II.3. Questions à traiter par les évaluateurs

A titre d'exemple, et sans prétendre être exhaustifs, quelques questions illustrant les attentes de l'évaluation sont proposées dans la liste suivante, par critère :

Questions relatives à la pertinence du programme

- Le choix de la stratégie d'intervention basée sur 3 objectifs spécifiques est-il pertinent ? Quels liens et mécanismes d'échanges existent entre ces trois axes? Cette approche a-t-elle permis de développer des synergies entre les différents axes ? Dans quelle mesure l'instrument convention programme a-t-il été une plus value à la mise en œuvre du programme ?
- Les objectifs fixés par le programme sont-ils en adéquation avec les besoins des personnes victimes de mines anti personnelles ?
- Le choix des zones d'intervention du programme est-il pertinent ? Pourquoi? Les différents contextes nationaux présentaient-ils des conditions favorables à la mise en œuvre du programme et à l'atteinte de ses objectifs?
- L'articulation des différentes activités dans un même pays, ainsi qu'entre les différents pays est-elle pertinente?
- Les partenariats mis en place aux différents niveaux d'intervention sont-ils pertinents ? Ont-ils permis une dynamique dans la mise en œuvre des actions? Quels sont les éléments qui auraient pu améliorer la qualité et l'efficacité des partenariats ?

Questions relatives à l'efficacité du programme

- L'évaluation appréciera si les actions prévues ont été mises en œuvre et identifiera les éventuels écarts et leurs causes.
- Le programme a-t-il pu et su s'adapter à des évolutions inattendues ? Dans quelle mesure ces ajustements ont-ils affecté l'atteinte des résultats ?
- Quels ont été les éléments qui ont freiné ou favorisé l'atteinte des objectifs ?
- Sur la base des activités effectivement réalisées, l'évaluation mesurera le degré d'atteinte des objectifs spécifiques et de l'objectif global tels que définis initialement. Elle identifiera les écarts éventuels, leurs causes et leurs effets sur le projet. L'évaluation s'attachera également à identifier et qualifier les effets non attendus du programme, et déterminera si ces effets ont été pris en compte dans la mise en œuvre et le suivi du programme.
- Atteinte des objectifs spécifiques : dans les 5 pays ciblés, les conditions d'une pérennité technique et financière des services de réadaptation ont-elles été engagées?

- Les stratégies de pérennisation des services de réadaptation sont-elles pertinentes et réalistes ? Quel a été le degré d'implication et de responsabilisation des acteurs de la gouvernance des services ? Quelles autres formes de collaboration et de gouvernance auraient pu être mises en place avec ces acteurs ? A la fin du programme peut-on considérer qu'il y a eu un renforcement des compétences et des capacités des acteurs ?
- Les partenariats proposés étaient-ils cohérents avec les objectifs du projet :
 - ont-ils permis l'établissement d'une véritable dynamique entre les acteurs impliqués et l'émergence d'une véritable stratégie nationale de réadaptation ?
 - incluaient-ils l'ensemble des acteurs du secteur de la réadaptation et/ou nécessaires pour atteindre l'objectif des projets et du programme ?
 - permettaient-ils à chaque acteur d'identifier de manière claire ses responsabilités ?
 - Etaient-ils adaptés à la prise de décision concertée ?

Questions relatives à l'efficacité du programme

- Le dispositif de pilotage mis en place est-il efficace ? Sur la base de l'analyse, l'évaluation fournira des recommandations pour l'amélioration de la gestion d'un tel dispositif.
- D'une manière générale, les moyens mobilisés (humains, matériels et financiers) ont-ils initialement correctement été estimés ? pour atteindre les résultats ? L'évaluation mesurera les écarts et en expliquera les causes, le cas échéant.
- Les ressources ont-elles été optimisées ? L'évaluation répondra à cette question en s'attachant autant à la quantité qu'à la qualité des ressources mobilisées.
- Dans quelle mesure le cadre administratif de l'outil « convention programme » a-t-il favorisé ou pénalisé une utilisation optimale des ressources ?

Questions relatives aux effets du programme³

- Quels sont les effets positifs et négatifs du programme sur les publics cibles suivants :
 - Plus de 30.000 personnes handicapées dont au moins 40% de femmes et 30% d'enfants ?
 - Au moins 150 organisations de victimes et/ou de personnes handicapées ?
 - Au moins 2 ministères par pays d'intervention ?
 - Au moins 15 centres ou unités de réadaptation dans les 5 pays d'intervention ?
 - Au moins 70 organisations de coopération internationale (bailleurs de fonds, ONG internationale, Nations Unies) ?
- Le programme a-t-il mis en place des mécanismes de suivi permettant de mesurer les effets induits ? Plus précisément, en ce qui concerne le public cible des personnes handicapées, un recueil de données a-t-il été mis en place ? Le programme a-t-il su mettre en œuvre une analyse genre et âge ?
- Le programme a-t-il permis aux victimes de mines d'avoir une plus grande connaissance de leurs droits en matière d'assistance aux victimes ?

³ Nous utiliserons ici la notion d'effets qui se rapporte à des changements immédiats et à moyen terme, mesurables et induits par l'intervention, plutôt que la notion d'impact qui se définit par des « Effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non » (Union Européenne) et donc plus difficile à mesurer dans le cadre de cette évaluation

- Quels sont le degré et la qualité de la participation de la société civile dans les discussions relatives à l'assistance aux victimes aux niveaux national et international ? Notamment la société civile est-elle à même de se saisir et d'influencer la problématique de l'assistance aux victimes des mines, au niveau de chaque pays d'intervention et au niveau international ?
- Quels sont les effets des actions de plaidoyer ? Les conditions d'accès dans la durée par les victimes de conflits des 5 pays ciblés, à des services de réadaptation de qualité ont-elles été améliorées ? La capitalisation permet-elle de renforcer la qualité des actions de plaidoyer et de définition de stratégies de pérennisation ?
- Quelle a été la plus-value de l'implication des partenaires de la société civile dans le programme ? Comment leur contribution aurait-elle pu être mieux valorisée ? La méthodologie de renforcement de capacités proposée était-elle adaptée ? L'évaluation proposera des recommandations pour renforcer le rôle et la participation des partenaires de la société civile dans ce type de programmes.
- Le projet au Népal ayant pris fin en décembre 2011, est-il possible d'y mesurer les effets à plus long terme de la conjonction des trois objectifs de la convention programme ?
- L'évaluation mesurera le niveau et la qualité de la coordination entre les différents acteurs du plaidoyer au niveau national et international, cohérence des stratégies, propositions et recommandations avec les politiques nationales et le cadre institutionnel et les enjeux internationaux.
- Les dispositifs institutionnels ont-ils permis une diffusion des résultats aux différents échelons administratifs nécessaires (administration centrale/ administration déconcentrée) ?

Questions relatives à la viabilité du programme

- Les activités ont-elles été menées en coordination/coopération avec d'autres acteurs locaux agissant sur la problématique des personnes en situation de handicap et du développement ? Quels partenariats supplémentaires auraient pu être mis en place ?
- Les systèmes de gouvernance des services sont-ils viables ? Quels sont les éléments apportés par le programme favorisant la pérennité des actions ? Dans les 5 pays ciblés, les États ont-ils un niveau de responsabilité et d'appropriation suffisant pour garantir la pérennité des services ?
- La capitalisation favorise-t-elle le transfert des méthodologies et bonnes pratiques dans d'autres pays ?
- Présenter les principaux acquis et limites du programme en termes de viabilité technique, financière et socioculturelle. Observe-t-on des évolutions similaires dans chacun des pays d'intervention ?
- Quels ont été les facteurs bloquants/facilitateurs du renforcement de capacités des acteurs institutionnels ? Quelles seraient les actions prioritaires dans ce domaine (recommandations) ?

Questions relatives au caractère innovant du programme

- Le programme a-t-il su ou pu valoriser les aspects innovants du programme? Les effets des activités innovantes ont-ils été suivis, valorisés et partagés dans le cadre du programme ?
- Les échanges d'expériences menés dans ce cadre ont-elles été valorisées ? Si oui, comment ?
- Les conditions d'une reproductibilité des activités innovantes ont-elles été analysées ? Des modèles sont-ils proposés ? Si non, quelles sont les principales innovations qui mériteraient d'être diffusées et comment ?

III. Organisation de l'évaluation

III.1. Méthodologie

Il est proposé à l'évaluateur une méthodologie de type croisée basée sur :

1. Une analyse des documents produits par les projets,
2. Des entretiens au siège et sur le terrain avec une sélection de personnels ayant encadré et mis en œuvre le projet
3. Des entretiens sur le terrain avec une sélection d'acteurs associés au projet,
4. Des « focus groups » et/ou des entretiens individuels avec des bénéficiaires finaux.
5. Des observations des faits, comportements etc.

D'une manière générale, l'évaluation devra tenir compte des avis des différents acteurs et bénéficiaires, croiser leurs regards et perception sur les avancées du programme.

L'évaluation se fera sur la base de :

- Une analyse préliminaire de la documentation existante (documentation programme, rapports de suivi, etc.)
- Des entretiens au siège de Handicap International à Lyon et à Paris
- 3 missions terrain choisies parmi les 6 pays d'intervention (les terrains seront choisis de manière conjointe entre l'équipe de consultants et HI ; la proposition technique pourra proposer une première sélection)
- La participation souhaitée au séminaire Pérennité des services de réadaptation prévue au Népal en janvier 2013

Afin de favoriser l'appropriation des recommandations de l'évaluation par la structure et le bon déroulement du processus d'évaluation, une équipe référente parmi le personnel d'Handicap International sera proposée et sera chargée d'établir le lien avec l'équipe d'évaluation à chaque étape clé du processus ; les modalités d'interaction devront être proposées dans la proposition technique.

Il appartient à l'évaluateur de faire une proposition méthodologique détaillée en fonction du temps et du budget impartis.

III.2. Remise des rapports

A la fin de chaque mission de terrain, les premiers résultats et recommandations seront présentés par l'évaluateur et discutés avec l'équipe nationale et l'équipe référente (si besoin par visioconférence).

Sur la base de cette restitution, un rapport synthétique d'un maximum de 20 pages, hors annexes, écrit dans la langue de travail du pays, sera rédigé dans les 5 jours ouvrés par l'évaluateur et envoyé à l'équipe référente.

Ce rapport pourra être commenté par les équipes de HI dans un délai de 5 jours ouvrés.

A la fin de la dernière mission terrain, un rapport préliminaire global devra être rédigé dans un délai de 10 jours ouvrés. Une restitution sur la base de ce rapport provisoire sera organisée en France (Lyon ou Paris) avec le Comité de Pilotage⁴ de l'évaluation.

Le cas échéant, Handicap International formulera ses commentaires et questions dans un délai de 10 jours ouvrés.

Le rapport final d'un maximum de 50 pages en français sera transmis par l'évaluateur en trois exemplaires papiers et une version informatique au plus tard 1 mois après la restitution.

III.3. Délivrables

- 1 rapport de démarrage
- 1 restitution orale dans chaque pays visité
- 3 rapports synthétiques de missions terrains d'un maximum de 20 pages chacun, hors annexes, écrit dans la langue de travail du pays
- 1 Restitution orale finale en France en présence du comité de pilotage, accompagné d'un PowerPoint de présentation d'une vingtaine de diapositives.
- 1 rapport final d'un maximum de 50 pages en français
- Un document de synthèse « brief » de 4 pages, qui pourra être diffusé à l'externe

NB : Pour des questions de confidentialité, la responsabilité intellectuelle du rapport d'évaluation appartient exclusivement à HI et à l'AFD.

III.4. Moyens

Humains

Il appartient à l'évaluateur principal de faire une proposition d'équipe pour répondre à la spécificité de la thématique traitée, la diversité des objectifs de la convention et la multiplicité des terrains de mise en œuvre.

La composition de l'équipe d'évaluation sera un élément essentiel dans le processus de sélection des offres. La composition d'une équipe pluriculturelle et mixte sera privilégiée.

⁴ Le Comité de Pilotage est composé du Directeur de la Direction d'Action du Développement, du Directeur de la Direction des Ressources Techniques, du Coordinateur de la Convention, du Correspondant programme de l'Association nationale France et d'une personne de l'AFD invitée.

Financier

Le budget de l'évaluation ne doit pas excéder 48.000 € (y compris frais administratifs et divers et imprévus).

Ce budget comprend l'ensemble des frais, y compris les honoraires, perdiems des experts, leur hébergement, les voyages internationaux et régionaux, les déplacements internes à chaque pays, les autres frais divers, les frais de constitution du dossier etc.

Le paiement sera réalisé sur la base de trois virements : 30% au démarrage, 30% à mi-parcours et 40% après validation du rapport final d'évaluation, sous réserve du respect du calendrier et des échéances qui auront été définies conjointement, ainsi que des critères de qualité mentionnés dans le contrat.

III.5. Calendrier indicatif

La mission d'évaluation est souhaitée entre mi-novembre 2012 et mi-février 2013

Le rapport final devra être disponible au plus tard le 15 mars 2013

Proposition d'agenda indicatif pour la mission :

Tâches	Nombre de jours
Revue de la littérature Analyse documentaire	3 jours
Entretiens à Lyon / Paris	2 jours
Rapport de démarrage	2 jours
Missions terrains	15 jours par mission soit 45 jours
Rédaction de rapport préliminaire	5 jours
Restitution France	1 jour
Rédaction du rapport final	2 jours
Total	60 jours

IV. Remise des offres

Les offres techniques et financières sont à envoyer **sous la référence EVAL-ASSIST-VICT** avant le **dimanche 14 octobre 2012 à 23h59 UTC** à : evalassistvict@handicap-international.org

Les propositions des consultants intéressés par la présente évaluation comporteront :

- Une proposition technique détaillée en français présentant la compréhension des enjeux de cette évaluation et des termes de références, incluant les modalités d'interaction entre l'équipe interne et l'équipe évaluative;
- Un calendrier d'exécution détaillé
- Une proposition financière

Les CV des consultants, contractuels au moment du dépôt (formation, expertises et expériences tant dans les champs couverts par le programme que dans l'évaluation de programmes multidimensionnels et pluri-acteurs publications et travaux antérieurs, références)

HI se réserve le droit de contacter les consultants pour obtenir de plus amples renseignements sur les dossiers, avant sélection finale de l'équipe évaluative.

Annexe 1 : Logique d'intervention du projet Assistance aux Victimes

Objectif Spécifique 1: « Faciliter la participation active de la société civile dans les processus décisionnaires relatifs à l'assistance aux victimes au niveau national, régional et international »

Intitulé des activités	Résultats directs attendus à la fin du programme
Act. 1.1.Sensibiliser et préparer avec les organisations de la société civile les mécanismes de coordination et les outils nécessaires au plaidoyer	<p>*Au niveau des pôles régionaux et dans les 2 pays ciblés, les organisations de la société civile se coordonnent au sein de structures adaptées aux besoins et échangent régulièrement</p> <p>*En Algérie, un réseau d'action contre les mines composé de représentants du gouvernement et de la société civile dont les rôles et responsabilités sont clairement définis est fonctionnel</p> <p>*Au niveau international et dans les 2 pays ciblés, des outils adaptés et pertinents de plaidoyer sont créés et distribués aux organisations de la société civile dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un document d'information pour les acteurs internationaux (300 exemplaires) -1 publication annuelle sur une thématique répondant aux besoins des pays affectés (600 exemplaires et 500 CD rom) -Prospectus d'information sur les droits des victimes et les services disponibles (6000 exemplaires) -Base de données compilant les données existantes sur les victimes et leurs besoins (Algérie) -1 publication annuelle sur les droits, le handicap et la réadaptation (600 exemplaires) <p>*Les acteurs de l'assistance aux victimes sont informés et sensibilisés sur la thématique</p>
Act. 1.2.Former les organisations de la société civile aux droits des victimes à l'assistance, tels que défini dans les traités internationaux et les législations nationales, aux techniques de plaidoyer et à la gestion de projets	<p>*Au niveau des pôles régionaux et dans les 2 pays ciblés, un total d'au moins 350 membres d'organisations de la société civile représentant les victimes et les PH sont formées sur les droits des victimes, le plaidoyer et la gestion de projet</p> <p>*Au niveau des pôles régionaux et dans les 2 pays ciblés, des modules et des outils de formation adaptés aux besoins préalablement identifiés et aux contextes sont élaborés</p> <p>*Au moins 50% des personnes formées sont en mesure d'utiliser les connaissances acquises pour le plaidoyer</p> <p>*70% des participants aux ateliers régionaux réalisent des actions de formation et de sensibilisation au sein de leurs organisations dans leur pays</p> <p>*Les membres des organisations nationales de victimes et de PH participant aux conférences internationales sont préalablement formés aux fonctionnements de la conférence, aux espaces et modes</p>

	d'intervention possibles
Act. 1.3 Au niveau national et international, favoriser la mise en œuvre d'un plaidoyer coordonné entre les organisations de la société civile auprès des pouvoirs publics et autres acteurs clés de l'assistance aux victimes	<p>*Au total, au moins 30 membres d'organisations de victimes ou de PH partenaires du programme participent à une conférence internationale relative au traité d'Ottawa et apportent leurs témoignages et expertises au sein des différents espaces de discussion sur l'assistance aux victimes</p> <p>*Au moins 90% des participants aux conférences internationales réalisent une restitution au sein de leurs organisations et organisent 2 activités de sensibilisation dans leur pays</p> <p>*5 ateliers de plaidoyer regroupant au moins 15 acteurs de la coopération internationale sont organisés au niveau des pôles régionaux avec la participation active de la société civile</p> <p>*Les organisations nationales de la société civile s'identifient avec les réseaux internationaux établissant des contacts et alliances au niveau international</p> <p>*Les organisations de la société civile participant au programme analysent les déclarations des gouvernements de leurs pays aux réunions internationales et préparent un document d'analyse et de recommandations en collaboration avec ICBL et la CMC</p> <p>*Dans les 2 pays ciblés, au moins 80 actions de plaidoyer ont été organisées par la société civile au niveau national et local</p>

Objectif Spécifique 2 : « Garantir les conditions d'une pérennité technique et financière d'une offre de soins de qualité proposée par les services de réadaptation ciblés dans 5 pays ».

Intitulé des activités	Résultats directs attendus à la fin du programme
Act. 2.1. Renforcer les capacités des usagers et des organisations de PH concernées, reconnus comme acteurs de l'assistance aux victimes, à identifier et revendiquer leurs droits	<p>*Les victimes et les PH sont informées de leurs droits et des services de réadaptation disponibles</p> <p>*Les organisations de victimes, personnes handicapées et les groupements d'utilisateurs des services de réadaptation réalisent des actions de sensibilisation et information envers les PH et leur gouvernement</p> <p>*Les organisations de victimes, PH et les groupement d'utilisateurs des services de réadaptation réalisent des actions de plaidoyer envers les acteurs gouvernementaux et/ou prestataires de service à travers la participation aux réunions sur l'assistance aux victimes et/ou la réadaptation</p> <p>*L'organisation des usagers et/ou la coordination des organisations de victimes et de PH est renforcée dans 3 pays</p>
Act. 2.2. Consolider les capacités des services de réadaptation ciblés à proposer et porter un projet de	*Les centres de réadaptation ciblés ont les capacités techniques suffisantes pour proposer des soins de qualité adaptés aux besoins

soins de qualité auprès des décideurs et des bénéficiaires	<p>*Au moins 30.000 PH ont bénéficié de services de réadaptation dans les 5 pays cibles dont au moins 40% de femmes et 30% d'enfants</p> <p>*Les équipes de direction des centres de réadaptation ont les outils et les compétences managériales suffisantes pour une gestion et une organisation efficace du service</p> <p>*Au moins 90 membres du personnel des centres de réadaptation ciblés ont été bénéficiaires de formations techniques et/ou managériales</p>
Act. 2.3. Développer les capacités techniques de l'état et/ou ses représentants à définir des politiques pertinentes et réalistes, à mobiliser des ressources et à contrôler les services fournis en fonction des besoins identifiés	<p>*Dans chaque pays, des stratégies et/ou politiques nationales élaborées par l'Etat en consultation avec la société civile et les prestataires de services permettent une meilleure prise en compte du handicap et/ou favorise la pérennité des services de réadaptation</p> <p>*Les acteurs de l'Etat sont sensibilisés aux besoins des victimes, à la prise en compte du handicap et aux conditions nécessaires à la pérennité des services</p> <p>*Dans 4 pays, une stratégie de financement et mobilisation des ressources pour les centres de réadaptation est développée par l'Etat en consultation avec la société civile et les prestataires de services</p>
Act 2.4. Faciliter la mise en place de mécanismes de concertation entre les usagers, l'état et les services de réadaptation sur la mise en oeuvre et le suivi de la pérennité de ces services et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans ce processus	<p>*Dans chaque pays, une instance réunissant l'Etat, la société civile et les prestataires de services de réadaptation est mise en place selon des structures et mode de fonctionnement adaptés au contexte</p> <p>*Cette instance se réunit au moins une fois par an selon les besoins</p> <p>*Cette instance est impliquée dans la définition, mise en oeuvre, suivi et évaluation des stratégies de pérennisation des services de réadaptation et/ou dans la prise en compte du handicap dans les politiques nationales</p>

Objectif Spécifique 3 : Capitalisation « Diffuser, auprès de l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux concernés, des méthodologies, outils et bonnes pratiques dont la mise en oeuvre contribue au plaidoyer pour l'assistance aux victimes et à la pérennisation des services de réadaptation ».

Intitulé des activités	Résultats directs attendus à la fin du programme
Act. 3.1. Elaborer des recommandations et méthodologies à caractère opérationnel sur la mise en oeuvre d'une démarche de pérennisation des services de	<p>*Un comité de pilotage composé de membres de HI, d'au moins un universitaire et une ONG se réunit 2 fois par an, apporte des éléments méthodologiques et bibliographique à la capitalisation et garanti le respect du processus et de l'objectif fixé</p> <p>*A travers au moins 1 mission de capitalisation dans chacun des 5 pays cibles des éléments de capitalisation clairs sont tirés de l'expérience analysée sur le rôle et les responsabilités de chaque acteur</p>

<p>réadaptation sur la base d'une analyse des processus et résultats dans 5 pays cibles</p>	<p>impliqué, sur les différentes étapes et les facteurs propres au contexte influant sur la démarche de pérennisation</p> <ul style="list-style-type: none"> *Un site internet sur le travail de recherche et les outils de capitalisation produits sera élaboré et disponible auprès des partenaires et acteurs scientifiques *Au moins 2 acteurs par pays ciblés sont consultés sur les recommandations et au moins 1 acteur par pays participe au processus de validation *Au moins 50% des recommandations sont validées par les acteurs du terrain participant à la capitalisation
<p>Act. 3.2. Identifier les bonnes pratiques du plaidoyer international de la société civile pour l'assistance aux victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Au moins 20 documents/études de cas des bonnes pratiques sont rédigés par les victimes de conflits et par les membres d'ICBL et CMC * Un document d'analyse des pratiques des organisations et des réseaux ICBL et CMC, et de recommandations est élaboré pour discussion * Au moins dix réunions avec ICBL et CMC pour valider les recommandations * Validation de recommandations par les victimes de conflits participant au projet et par les coalitions CMC et ICBL
<p>Act. 3.3. Diffuser les résultats aux acteurs nationaux et internationaux intervenants dans les projets de services aux PH et dans le plaidoyer pour l'assistance aux victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Publication de la capitalisation sur le plaidoyer et la pérennité en français et anglais (1000 exemplaires) * Présentation du guide dans des réunions d'ICBL au niveau international *Organisation d'un colloque international sur la pérennité des services avec au moins 50 participants représentants de bailleurs de fond, ONG internationales et universités * La qualité, l'accessibilité et la pertinence de l'outil sur le plaidoyer est validée par les partenaires et les membres des coalitions *Lors de la phase de prétest du document de capitalisation sur la pérennité, 80% des enquêtés juge le guide facile d'utilisation *Les résultats et recommandations issues de la capitalisation sont jugés pertinents par au moins 80% des participants au colloque * Diffusion de la capitalisation par les victimes de conflit participant à la rédaction du guide